



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/51/L.16
5 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 105 de l'ordre du jour

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS, QUESTIONS RELATIVES AUX RÉFUGIÉS, AUX RAPATRIÉS ET AUX PERSONNES DÉPLACÉES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Égypte, El Salvador, Guatemala,
Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kirghizistan,
Maroc, Mauritanie, Monaco, Oman, Pakistan, Qatar, Slovénie,
Soudan et Yémen : projet de résolution

Nouvel ordre humanitaire international

Rappelant sa résolution 49/170 du 23 décembre 1994 et ses autres résolutions¹ relatives à la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international et de la coopération internationale dans le domaine humanitaire.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et des rapports précédents³ contenant les observations et avis formulés par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales,

Notant qu'un certain nombre de gouvernements n'ont pas encore soumis leurs observations concernant les résolutions susmentionnées.

Constatant avec une vive préoccupation l'ampleur croissante des situations d'urgence humanitaire qui entraînent des souffrances, des pertes de vies humaines et des déracinements à grande échelle,

¹ Résolutions 36/136 du 14 décembre 1981, 37/201 du 18 décembre 1982, 38/125 du 16 décembre 1983, 40/126 du 13 décembre 1985, 42/120 et 42/121 du 7 décembre 1987, 43/129 et 43/130 du 8 décembre 1988, 45/101 et 45/102 du 14 décembre 1990 et 47/106 du 16 décembre 1992.

² A/51/454.

³ A/37/145, A/38/450, A/40/358 et Add.1 et 2, A/41/472, A/43/734 et Add.1, A/45/524, A/47/352 et A/49/577 et Corr.1.

Notant qu'il en résulte parallèlement un alourdissement du fardeau qu'il représente pour la communauté internationale la nécessité de fournir des secours d'urgence pendant des périodes prolongées tant que des solutions durables font défaut, au détriment de la stabilité et de la sécurité, ce qui a une incidence défavorable sur le développement économique et social,

Consciente qu'il est impératif d'élaborer des principes et des normes relatifs aux situations d'urgence humanitaire et de prendre des mesures efficaces pour en garantir le respect, y compris notamment une déclaration concernant l'action humanitaire,

1. Remercie le Secrétaire général de l'appui qu'il continue d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. Prie instamment les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ne l'ont pas encore fait de soumettre au Secrétaire général leurs observations et leurs avis touchant la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international;

3. Demande aux gouvernements de communiquer volontairement au Secrétaire général des informations et des avis spécialisés sur les questions humanitaires qui les intéressent particulièrement, de façon que les possibilités d'intervention futures puissent être identifiées;

4. Invite le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à poursuivre et à intensifier encore ses activités en coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées;

5. Prie le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, y compris le Bureau indépendant pour les questions humanitaires, afin de lui rendre compte, lors de sa cinquante-troisième session, des progrès qu'ils auront accomplis.
